

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 28 février 2019 – 18 heures au MIN - Cavailon

1

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M BADOE Claude — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude (arrive question n°10) — M. BREPSON Bruce — Mme BURTIN Geneviève — M. CARLIER Roland — Mme CASTEAU Isabel — M. CHABERT Maurice — Mme CLAUZON Christiane — M. CLEMENT David — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISE Patrick — M. DAUDET Gérard — M. DEROMMELAERE Michel — M. DIVITA Bernard — M. DONNAT Robert — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GIRARD Nicole — Mme. GRAND Joëlle — M. GREGOIRE Jean — Mme GREGOIRE Sylvie — M. GUILLAUMIN Eric — M. JUSTINESY Gérard (pouvoir à partir question n°26) — M. LEONARD Christian — M. MOUNIER Christian — M. NARDIN Serge (suppléant de M. AUPHAN Philippe) — Mme PALACIO - JAUMARD Céline — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. RICAUD Alain — M. ROULLIN Hervé — M. ROUSSET André (arrive question n°12) — M. SAGE Alain — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme DELONNETTE- ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD - BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme RAMBAUD Françoise ayant donné pouvoir à M. CHABERT Maurice
M. RAYMOND Joël ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
M. REBUFFAT Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme GHIGLIONE Marie-Paule

Absents excusés :

M. FOTI Lucien – Mme MAILLET Marie-Jésus – Mme MAUGENDRE Amandine – Mme MESSINA Audrey.

Absents non excusés :

M. FLORENS Olivier – M. de La TOCNAYE Thibaut – Mme PAIGNON Laurence – M. ROCHE David – Mme RODRIGUEZ Hélène – M. VANNEYRE Serge.

Secrétaire de séance : M. CLEMENT David est désigné secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 FEVRIER 2019 (ANNEXES N°1A ET 1B°).

2

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 février 2019 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : ACTUALISATION DE TROIS AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET VOTE DES CREDITS DE PAIEMENT 2019.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

4

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux APCR Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-118 du 27 septembre 2018 relative à l'APCP extension des bureaux du siège ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme créées en 2018 sont au nombre de 3.

1- Réhabilitation de la piscine Roudière.

Construit au début des années 70, le bassin couvert Roudière fera peau neuve avec de nouveaux aménagements de près de 1500 M² répondant aux besoins des usagers. Notons la création d'un second bassin de 125 M² voué à l'apprentissage de la natation.

L'ouverture de l'équipement est prévue en septembre 2019.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	TOTAUX
AP 413-ROUD : Réhabilitation Piscine Roudière	DEPENSES	401 102,27 €	3 911 076,54 €	167 928,94 €	4 480 107,75 €
	Maitrise d'œuvre	230 249,46 €	162 150,54 €	0,00 €	392 400,00 €
	Travaux	153 071,06 €	3 679 000,00 €	167 928,94 €	4 000 000,00 €
	Mobiliers		50 000,00 €		50 000,00 €
	Autres frais (études, CT, SPS)	17 781,75 €	19 926,00 €		37 707,75 €
	RECETTES	401 102,27 €	3 911 076,54 €	167 928,94 €	4 480 107,75 €
	FCTVA	65 796,82 €	641 573,00 €	27 547,06 €	734 916,88 €
	CRET 1(Région)		825 954,00 €		825 954,00 €
	DETR		150 010,00 €		150 010,00 €
	DSIL (Etat)		179 092,20 €		179 092,20 €
Contractualisation (CD 84)		500 000,00 €		500 000,00 €	
Emprunt / Autofinancement	335 305,45 €	1 614 447,34 €	140 381,88 €	2 090 134,67 €	

5

2- Création de la crèche Bournissac de 415 M² – 30 places.

Dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un montant de 629 k€ HT, la crèche, d'une capacité de 30 places, aura une surface de plancher d'environ 415 m², un jardin privatif avec une terrasse d'environ 131 m² et neuf places de stationnements extérieurs pour véhicules légers.

La livraison est prévue en 2020/2021.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT		
		2019	2020	TOTAUX
AP 64-BOUR Crèche BOURNISSAC	DEPENSES	560 000,00 €	528 000,00 €	1 088 000,00 €
	VEFA	532 000,00 €	228 000,00 €	760 000,00 €
	Etudes (MO 20k€ + CT + SPS)	28 000,00 €		28 000,00 €
	Travaux		300 000,00 €	300 000,00 €
	RECETTES	560 000,00 €	528 000,00 €	1 088 000,00 €
	FCTVA	91 862,40 €	86 613,12 €	178 475,52 €
Emprunt / Autofinancement	468 137,60 €	441 386,88 €	909 524,48 €	

3- Travaux d'extension de 360 M² – création de bureaux au siège.

Les travaux permettront la réalisation, à l'étage, de 13 bureaux dont 3 bureaux > à 15m² pouvant être des bureaux doubles. En rez-de-chaussée, une salle de réunion ainsi qu'une salle de pause avec sanitaires sont prévues.

Au total, si l'on agrège les bureaux existants, à l'étage du bâtiment, ce sont une vingtaine de postes de travail qui seront créés.

6

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT		
		2018	2019	TOTAUX
AP 820-STBA2 Extension bureaux du siège	DEPENSES	25 113,24 €	611 207,40 €	636 320,64 €
	Etudes	25 113,24 €	25 745,40 €	50 858,64 €
	Travaux bâtiment		505 462,00 €	505 462,00 €
	Façade bâtiment		30 000,00 €	30 000,00 €
	Mobiliers		50 000,00 €	50 000,00 €
	RECETTES	25 113,24 €	611 207,40 €	636 320,64 €
	FCTVA	4 119,58 €	100 262,46 €	104 382,04 €
	Emprunt / Autofinancement	20 993,66 €	510 944,94 €	531 938,60 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** l'actualisation des trois autorisations de programme décrites ci-dessus, au budget primitif du budget principal-LMV 2019 ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif principal-LMV 2019, conformément aux trois tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

7

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 5 février 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux votés en 2018.

Impôts LMV	Taux 2019
Taxe d'habitation	8,40 %
Taxe foncière bâti	0,80 %
Taxe foncière non bâti	2,13 %
Cotisation foncière des entreprises	33,42 %

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les quatre taux précisés dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2019.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

8

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code général des impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 5 février 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

LMV Agglomération, EPCI à fiscalité propre, assure la collecte des déchets des ménages ; elle est ainsi compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle fixe, chaque année, le taux de cette taxe, par délibération.

Dans le cadre de la perception de la TEOM, il est proposé de maintenir les cinq zones de perception définies au regard du service et des coûts constatés avec des taux différenciés, comme présenté ci-dessous.

TEOM	Taux 2019
Les Beaumettes	8,00 %
EX-CCC (Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion)	11,00 %
EX-CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades)	9,68 %
Gordes	6,99 %
EX-CCPL (Lourmarin, Lauris, Puget, Puyvert, Vaugines)	9,00 %

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 40 voix pour, 1 contre, 2 abstentions,

- **DECIDE** le maintien des cinq zones de perception, comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- **FIXE** les cinq taux de TEOM comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. FINANCES – DETERMINATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2019.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

9

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 57, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République organise le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire, dans un délai d'un an, pour les EPCI signataires d'un contrat de ville mais n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal.

La DSC répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Ce dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Elle est obligatoirement affectée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et son montant doit être au minimum fixé à 50 % de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE.

LMV Agglomération est signataire d'un contrat de ville.

Impôts LMV	2017	2018	Variation	50% de l'évolution	DSC 2019
Produit de la CFE	6 800 179	6 942 144	141 965	70 983	231 047
Produit de la CVAE	3 074 933	3 395 062	320 129	160 065	

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 50% de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE soit 231 047 € pour l'année 2019 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2019 de l'agglomération LMV au Chapitre 014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

11

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 5 février 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

Le budget primitif 2019 du budget principal reprend les objectifs de la politique communautaire, soumis lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 05 février dernier.

Dotée d'une situation géographique idéale et d'un cadre de vie reconnu, Luberon Monts de Vaucluse présente la double caractéristique d'être une agglomération de projets et une agglomération offrant de nombreux services à la population, la différenciant en cela de collectivités similaires.

Pour autant, ces atouts ne se suffisent pas à eux-mêmes, et l'attractivité d'un territoire se construit au quotidien, à travers une action publique volontariste qui pour LMV s'appuie sur deux leviers qui sont au fondement de ses politiques publiques.

La mise en œuvre de ces politiques publiques volontaristes passe par la capacité de la collectivité à maîtriser, dans un contexte toujours plus contraint, son fonctionnement pour dégager les marges de manœuvre indispensables :

- d'une part, au maintien de services et d'équipements à la population accessibles au plus grand nombre et de qualité,
- d'autre part, aux aménagements qui feront durablement de Luberon Monts de Vaucluse un territoire attractif pour les entreprises garantes de la création de richesses nouvelles et d'emplois.

LMV déploie depuis plusieurs années une politique d'investissement et d'aménagement visant à renforcer son **attractivité économique et touristique**, seules garantes de la création d'emplois et de richesses pour notre territoire.

Aménagement de nouvelles zones d'activités, requalification des zones d'activités existantes, déploiement de la fibre optique, structuration de l'offre touristique, tels sont les principaux axes de la politique économique de LMV qui mène aussi une action visant à repérer et attirer de nouvelles entreprises.

C'est là, tout l'enjeu des orientations budgétaires prises par LMV et qui trouve sa traduction dans le budget primitif 2019.

10. FINANCES – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2019 AUX COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

14

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre Luberon Monts de Vaucluse et les communes membres, il est proposé le versement de fonds de concours pour un montant de 1 489 064 €. L'enveloppe initiale est de 1 500 000 € à laquelle, a été retranchée l'adhésion au dispositif Prévigrêle.

Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux d'un montant de 1 489 064 € pour l'année 2019, selon la répartition suivante :

Communes	Pop. Tot. 2019	Montant 2019	Prévigrêle 2019	TOTAL	Fonctionnement	Investissement
Les Beaumettes	254	6 785	42	6 742		6 742
Cabrières d'A.	1 823	48 695	348	48 347		48 347
Cavaillon	26 985	720 805	4 638	716 166	200 000	516 166
Cheval-Blanc	4 296	114 752	1 049	113 702		113 702
Gordes	1 915	51 152	577	50 575		50 575
Lagnes	1 662	44 394	461	43 933	20 000	23 933
Lauris	3 886	103 800	682	103 118		103 118
Lourmarin	1 131	30 210	339	29 871		29 871
Maubec	1 962	52 408	320	52 088		52 088
Mérindol	2 081	55 586	398	55 188	10 000	45 188
Oppède	1 396	37 289	395	37 005		37 005

Communes	Pop. Tot. 2019	Montant 2019	Prévigrêe 2019	TOTAL	Fonctionnement	Investissement
Puget	784	20 942	130	20 812		20 812
Puyvert	832	22 224	331	21 892		21 892
Robion	4 595	122 738	757	121 982	40 000	81 982
Taillades	1 968	52 568	379	52 188		52 188
Vaugines	586	15 653	200	15 453		15 453
TOTAL fonds de concours 2019	56 156	1 500 000	11 047	1 489 064	270 000	1 219 064

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2019 de la communauté d'agglomération LMV aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

16

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-130 du 27 septembre 2018 relative au renouvellement de la convention La Méditerranée à Vélo 2019-2021 ;*
- *Vu la convention d'objectifs et de moyens n°2018/05 signée le 19 avril 2018 avec l'EPIC Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence ;*
- *Vu la convention triennale 2017/08 signée le 2 mai 2017 entre LMV et l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle LA GARE ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017/03 signée le 14 mars 2017 entre LMV et l'association La Marelle ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la collectivité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt public communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une convention sera signée entre la collectivité et l'association dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention a pour objet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

Les associations et organismes économiques

Economie-emploi	Objet	Montant € 2017	Montant € 2018	Montant € 2019
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	78 156
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise	Accompagnement des créateurs repreneurs d'entreprises animation économique locale - suivi des clauses sociales	66 000	66 000	66 000
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	35 000	35 000	35 000
Luberon Entreprendre	Association chefs d'entreprises	5 000	5 000	5 000
Vaucluse Provence Attractivité	Agence de développement économique de Vaucluse	53 819	53 443	51 128

17

Les associations culturelles

Association	2017	2018	Propositions 2019
SMAC la Gare	100 000	100 000	100 000
La Garance	34 000	34 000	34 000
TOTAL	134 000	134 000	134 000

Autres associations

Association	2017	2018	Propositions 2019
La Marelle	105 000	105 000,00	105 000,00
Luberon Cœur de Provence	460 000	310 000,00	400 000,00
Projet Eurovelo8	5 000	5 000,00	5 000,00
Coopératives scolaires Actions environnement	4 000	4 000,00	4 000,00
Prévigrêles	10 970,10	10 970,10	11 047,11
TOTAL	584 970,10	434 970,10	525 047,11

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 39 voix pour, 1 abstention,

(M. Chabert et M. Daudet ne prennent pas part au vote)

18

- **APPROUVE** le versement de subventions aux associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise sud Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec Vaucluse Provence Attractivité la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Garance, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec l'EPIC Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence, la convention sur les modalités de paiement de la subvention 2019.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : FIXATION DE NOUVELLES DUREES D'AMORTISSEMENT.

Rapporteur : Maurice CHABERT– Vice-Président

19

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *Vu l'instruction budgétaire M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/16 en date du 14 février 2018 relative à la fixation des durées d'amortissement – Budget annexe transports ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

LMV Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 01^{er} janvier 2017. A ce titre, elle gère notamment le réseau de transports urbains C Mon Bus pour lequel des investissements sont menés.

Ces derniers doivent être amortis ; en effet, l'amortissement constate l'amoidrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'application de la norme comptable M43 qui concerne les services publics de transport de voyageurs rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables. Comme le prévoit l'instruction comptable, l'amortissement débute au jour de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service. Il appartient à l'assemblée de déterminer, les durées d'amortissement en référence à un barème indicatif.

Après avoir fixé des durées d'amortissement pour certains biens lors de la séance du 14 février 2018, il convient de compléter le tableau ci-dessous :

Catégorie des biens amortissables	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciel, application	2 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel de bureau	1 an
Balise d'arrêt de bus	3 ans
Abri bus	5 ans
Clôtures, portique	5 ans
Quai de bus	10 ans
Mini-bus	5 ans
Réseaux de vidéo protection	Matériel (5 ans) – réseaux (10 ans)
Réseaux d'éclairage public	10 ans
Sanisettes automatiques	10 ans

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 44 voix pour, 1 abstention,

20

- **FIXE** les durées d'amortissement, comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

21

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 5 février 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

Le budget primitif proposé s'élève à 2 411 994 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 1 657 267 €
- Section d'investissement = 754 727 €

Concernant les projets inscrits en section investissement :

- Ce budget prévoit, en dépenses d'investissement, l'aménagement d'une aire de covoiturage à Coustellet, la mise aux normes des quais de bus des quatre lignes du réseau urbain C'Mon Bus, des acquisitions de mobiliers urbains (abris, balises, ...) et l'équipement du pôle d'échanges multimodal de Cavaillon.
- Une recette d'investissement a également été inscrite pour un montant de 89 610 €, issue du Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 44 voix pour, 1 abstention,**

- **VOTE, par chapitre,** Le budget primitif 2019 du budget annexe Transports, qui s'élève à 2 411 994 € et se répartit comme suit :
 - Section de fonctionnement = 1 657 267 €
 - Section d'investissement = 754 727 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

22

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 5 février 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

Le budget primitif annexe Campings 2019 proposé s'élève à 469 302 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 314 121 €
- Section d'investissement = 155 181 €

Le projet de budget primitif Campings 2019 présente deux subventions issues du budget principal :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 990 € (chapitre 74).
- Une subvention d'investissement d'un montant de 67 660 € (chapitre 13), inscrite dans le cadre du renouvellement nécessaire de quatre locatifs (bungalows) du camping la Durance.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif annexe Campings 2019, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 314 121 €
 - Section d'investissement = 155 181 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ACQUISITIONS FONCIERES ZONES SUD.

24

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-09 du 14 février 2018 relative à l'APCP Acquisitions foncières Zones Sud ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 5 février 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le budget ZAE regroupe l'ensemble des opérations en faveur des zones sud et notamment du quartier 'Les hauts Banquets'.

Une autorisation de programme est présentée.

17. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

26

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 5 février 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

Le budget annexe ZAE Zones Sud regroupe l'ensemble des opérations en faveur des zones sud et notamment du quartier 'Les Hauts Banquets'.

Les écritures en fonctionnement constatent des acquisitions foncières pour un montant de 10 731 481 € et des recettes du concessionnaire d'un montant de 1 561 574.61 € correspondant aux cessions de 6 terrains, propriétés LMV.

Les écritures en investissement constatent les avances sur acquisitions versées par le concessionnaire selon les termes du contrat de concession et l'emprunt d'équilibre.

Les écritures d'ordre en fonctionnement et en investissement retracent le déstockage des parcelles cédées au concessionnaire et la conversion de son avance sur acquisitions 2018 en recettes de cession définitive.

**Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE Zones Sud comme suit :
Section de fonctionnement = 11 916 667,30 €
Section d'investissement = 11 855 092,69 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18.AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- *Vu le vol de la régie d'avances et de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage dans la nuit du 21 au 22 novembre 2018 ;*
- *Vu le dépôt de plainte enregistré à la gendarmerie de Salon de Provence (13) en date du 22 novembre 2018 ;*
- *Vu le rapport d'incident de l'association l'Hacienda établi en date du 23 novembre 2018 et actualisé le 26 novembre 2018 ;*
- *Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage en date du 6 décembre 2018 et faisant état d'un déficit de 291,09 € ;*
- *Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage en date du 6 décembre 2018 et faisant état d'un déficit de 2 437 € ;*
- *Vu l'ordre de versement du Président de LMV établi le 23 janvier 2019 à l'encontre du régisseur de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *Vu l'ordre de versement du Président de LMV établi le 23 janvier 2019 à l'encontre du régisseur de recette de l'aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur MOLINAS, en date du 6 février 2019.*

La régie d'avances et la régie de recettes sont toutes deux domiciliées sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage, Boulevard André ROUGET à Cavaillon. Le lieu est équipé d'un coffre-fort avec combinaison, d'une alarme anti-intrusion et d'une vidéosurveillance.

Or, les fonds des deux régies ont fait l'objet d'un vol avec effraction dans la nuit du 21 au 22 novembre 2018, sur la commune d'ALLEINS (13), alors que la caisse se trouvait dans le véhicule personnel du régisseur. Le vol a été déclaré par le régisseur d'avances et de recettes au moment des faits, Monsieur MOLINAS, à la gendarmerie de Salon de Provence, le 22 novembre au matin. Depuis, Monsieur MOLINAS a démissionné de ses fonctions de régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cavaillon.

Les procès-verbaux de vérification des deux régies, établis par le comptable public le 6 décembre 2018, ont fait ressortir un déficit de 291,09 € pour la régie d'avances et 2 437 € pour la régie de recettes. Outre le fait que les fonds n'étaient pas conservés dans le coffre-fort de l'aire d'accueil des gens du voyage au moment du vol, la vérification du comptable public a mis en exergue l'absence de la tenue, par le régisseur, d'une comptabilité adaptée lui permettant de connaître à tout moment le montant total des fonds détenus. Par ailleurs, il a été constaté que le régisseur ne respectait pas le montant plafond de l'encaisse autorisée par l'arrêté de régie de recettes (2000 €) ni la périodicité minimale de versement des fonds (une fois par semaine) auprès du comptable public.

19. RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LMV AGGLOMERATION 2019-2020 (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

29

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relation à la formation des agents de la fonction publique territoriale*
- *Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-159 en date du 5 décembre 2018 portant approbation du partenariat de formation professionnelle territorialisé entre le CNFPT PACA, LMV et la ville de Cavaillon,*
- *Vu l'ordre du jour du comité technique du 26 février 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 7 février 2019.*

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et non-titulaire) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public.

Le plan de formation traduit pour une période biennale, 2019-2020, les besoins en formation de l'ensemble des agents de la collectivité afin de consolider l'existant, préparer l'évolution des missions de la collectivité et le développement des compétences de chacun.

Il est le fruit d'un travail de concertation recensant et analysant les besoins des différents services communautaires.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a défini les objectifs stratégiques de développement des compétences des agents ou d'accompagnement des politiques publiques au travers d'un document cadre : le Plan de Formation Professionnelle Territorialisé (PFPT).

Aujourd'hui la collectivité est dans un contexte de mutations profondes du fait du déploiement de la durée légale de travail dans les services et du passage à l'ère de la mutualisation des cadres des fonctions supports.

Ce contexte invite à de nouvelles pratiques managériales et nécessite donc un accompagnement des services communautaires.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a ainsi défini des axes de travail prioritaires sur la période de référence 2019-2020 communs avec la Ville de Cavaillon :

- **La santé au travail** comme axe structurant d'une nouvelle culture managériale de l'innovation, incluant le respect des obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail,
- **Accompagner les évolutions organisationnelles,**
- **Améliorer la relation entre l'utilisateur et l'administration** en formant les agents occupant des fonctions d'accueil de l'utilisateur à la gestion des situations agressives, et en les dotant d'outils pratiques de prise de recul et de gestion du stress.

30

Par ailleurs, l'Agglomération a identifié deux autres axes forts :

- **Donner du sens à l'action publique,**
- **Mobiliser et développer les compétences.**

Les actions prévues dans le plan feront l'objet d'un réajustement entre les deux exercices budgétaires. De nouveaux besoins pourront éventuellement être pris en compte, à cette occasion, en fonction du niveau de consommation de l'enveloppe annuelle attribuée et des remontées des entretiens individuels réalisés.

A l'issue de son approbation, le plan de formation sera transmis au CNFPT.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** le plan de formation 2019-2020, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal LMV au chapitre 011 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. AMENAGEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS – CONCESSION D'AMENAGEMENT : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU TRAITE DE CONCESSION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER L'AVENANT.

31

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire 2017-15 du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Hauts Banquets à Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire 2018-105 du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'aménagement avec la Société GROUPE IDEC ;
- Vu la convention d'aménagement conclue avec la Société GROUPE IDEC et notamment son article 2 permettant une substitution ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.

Par délibération 2018-105 du 27 septembre 2018 le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à conclure une convention d'aménagement avec la Société GROUPE IDEC, société par actions simplifiée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 411 136 583 dont le siège est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie – 75 008 PARIS.

La convention prévoit expressément une clause de substitution aux termes de laquelle « A tout moment après la notification du contrat, le CONCESSIONNAIRE peut proposer au CONCEDANT de se substituer toute société dédiée. Le CONCEDANT ne pourra pas s'opposer à cette substitution si le CONCESSIONNAIRE détient, directement ou indirectement, 95 % de cette société ».

Le Groupe IDEC a décidé de créer une société dédiée au projet de la Zac : la société Faubourg Promotion Cavaillon, qui va donc se substituer au Groupe IDEC dans le cadre du traité de concession.

La société Faubourg Promotion Cavaillon est constituée d'un capital de 3 000 € détenu par deux actionnaires : la société IDEC DEVELOPPEMENT (pour un euro de capital) et la société FAUBOURG DEVELOPPEMENT (pour 2 999 euros de capital).

Groupe IDEC, qui détient respectivement 100 % des actions d'IDEC Développement et 100 % des actions de Faubourg Développement, respecte donc la contrainte de détention de capital prévue à la clause de substitution.

Lmv ne peut donc s'opposer à la substitution qui est conforme aux dispositions de la convention d'aménagement.

Par ailleurs, le traité de concession prévoit dans son paragraphe relatif au financement de l'opération « B-Acquisition et financement des terrains appartenant au concédant : le concessionnaire s'engage à acquérir les terrains détenus par le concédant selon l'échéancier suivant, au vu de l'état des négociations foncières amiables en annexe ». Dans ce cadre, il convient de préciser que cet échéancier correspond à un planning théorique avec des montants minimums de versements.

Par conséquent, il y a lieu d'ajouter dans l'avenant N°1, la précision suivante :

« Dans l'hypothèse où le concessionnaire voudrait se porter acquéreur du foncier maîtrisé par le concédant selon ses besoins liés à l'aménagement et à la commercialisation de la ZAC pour des montants supérieurs aux échéances fixées dans le traité de concession, la Communauté d'agglomération ne pourrait s'y opposer.

Le prix des terrains acquis est versé à la signature de l'acte authentique. Les versements par le concessionnaire s'imputent sur les échéances dues. La somme totale des échéanciers et la somme totale du foncier amiable demeurent inchangées ».

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conclure l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des HAUTS BANQUETS avec la Société IDEC GROUPE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION AU DISPOSITIF D’ACHAT GROUPE DE L’UGAP POUR LA FOURNITURE ET L’ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER ET NOTIFIER LES MARCHES ISSUS DE L’APPEL D’OFFRES

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°85/801 du 30 juillet 1985 disposant que l’UGAP constitue une centrale d’achats ;*
- *Vu le décret n°2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à leur acquisition de gaz naturel conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l’électricité, l’Union des Groupements d’Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d’achat, a ainsi proposé d’accompagner les personnes publiques dans ce processus d’achat en mettant en place un dispositif d’achat groupé de gaz naturel.

Conformément à l’article 26 de l’ordonnance du 23 juillet 2015, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d’achat pour l’acquisition de fournitures ou de services est dispensé de ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

L’UGAP a ainsi lancé une consultation en vue de renouveler les contrats actuels d’achat de gaz naturel auxquels LMV avait déjà adhéré en 2016 (cf. délibération du conseil communautaire n°2016-16 en date du 25 février 2016). Ces nouveaux contrats devraient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de trois années.

Pour information, les sites concernés sont le Centre de Plein air, ainsi que certaines crèches et médiathèques.

Il s’agit donc de conclure une convention avec l’UGAP afin de bénéficier des marchés conclus par l’UGAP pour la fourniture, l’acheminement de gaz naturel et services associés.

Après la signature de ces marchés par l’UGAP, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d’assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

34

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention « Gaz 5 » avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les notifications aux entreprises désignées attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par l'UGAP ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. COMMANDE PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28;*
- *Vu le décret n°2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre LMV Agglomération et les communes de Cavaillon, Oppède, Vaugines et Lauris ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 14 février 2019.*

Un appel d'offres a été lancé en fin d'année dernière concernant la fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les villes de Cavaillon, Oppède, Vaugines et Lauris.

LMV, en qualité de coordinateur du groupement, assure la coordination de la passation de la procédure, la signature du marché commun ainsi que la notification dudit marché au nom et pour le compte du groupement.

En revanche, l'exécution du marché conjoint n'est pas coordonnée. Chacun des membres sera chargé d'exécuter le marché pour son compte, pour la partie qui le concerne.

Les services faisant l'objet de cette consultation, comprennent notamment :

- La mise à disposition des points de rattachement aux réseaux extérieurs.
- La mise en relation avec tout abonné téléphonique quel que soit l'opérateur de communications électroniques auquel ce dernier est rattaché.
- L'acheminement des communications téléphoniques en départ et en arrivée.
- La délivrance de services divers tels que les relevés analytiques de consommation téléphonique ou les services enrichis de télécommunication (double appel, identification d'appelant,...).
- La fourniture de services Internet.
- La fourniture de liens d'interconnexion (point à point ou VPN).
- La fourniture des matériels, logiciels et prestations informatiques associés à la mise en œuvre des services (configuration, exploitation, maintenance, support, suivi projet, etc.).

Ces prestations donnent lieu à un accord cadre, passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord cadre est conclu avec un seul titulaire et donne lieu à l'émission de commandes en application de l'article 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation a fait l'objet d'un allotissement :

Lot(s)	Designation
01	Raccordements téléphoniques tous types, services associés ; Acheminement du trafic téléphonique entrant et du trafic sortant ➤ Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, Cavaillon, Oppède, Vaugines et Lauris
02	Fourniture de services Internet et VPN ➤ Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, Oppède, Vaugines et Lauris :

36

L'estimation de ce marché par lot et par collectivité est la suivante :

Collectivité	Lot 1 Téléphonie	Lot 2 Internet	Total annuel	Total sur 4 ans
LMV	28 987.87	28 682.40	57 670.27	230 681.08
Cavaillon	38 849.88	Ne participe pas au groupement	38 849.88	155 399.52
Lauris	4 344.84	3 864.00	8 208.84	32 835.36
Oppède	1 586.40	1 140.00	2 726.40	10 905.60
Vaugines	1 628.46	1 220.00	2 848.46	11 393.84
Total annuel	75 397.45	34 906.40	110 303.85	441 215.40
Total sur 4 ans	301 589.80	139 625.60	441 215.40	

La durée initiale de l'accord-cadre court à compter de la date fixée dans la lettre de notification pour une durée de deux ans.

Il pourra ensuite être reconduit 2 fois par période annuelle dans les conditions prévues au marché.

La procédure de passation suivie pour l'attribution de ce marché est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1^o et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Un avis d'appel public à concurrence a ainsi été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 18-176649 publié le 20/12/2018
- Journal Officiel de l'Union Européenne - 2018/S246-564899 publié le 21/12/2018
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 18/12/2018

Date limite de remise des offres : 28/01/19 – 17h30

A la date de remise des offres, 3 offres étaient reçues :

- ORANGE, située à Paris (75), pour les lots 1 et 2,
- SAS Serinya Telecom, située à Eslettes (76), pour le lot 2,
- SFR, située à Paris (75), pour le lot 1.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité de service et de l'offre technique	7
2-Prix des services	3

37

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse effectuée par le bureau d'études Netsystem Digital, situé à Gardanne, la commission d'appel d'offres a retenu :

- Pour le lot 1, l'offre de la société Orange comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel 62 354 € HT ;
- Pour le lot 2, l'offre de la société Orange comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel 51 360 € HT ;

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18INFS02 – lot 1, avec Orange S.A. dont le siège social est situé à Paris ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18INFS02 – lot 2, avec Orange S.A. dont le siège social est situé à Paris ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. CAMPINGS – APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES CAMPINGS INTERCOMMUNAUX 2019 (ANNEXES N°10A ET 10B).

38

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Tourisme et notamment son article D 331.1.1 ;*
- *Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage (...) de disposer d'un modèle de règlement intérieur (...);*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

L'article D331-1-1 du code du tourisme précise que les terrains aménagés de camping et de caravanage sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs.

Ce même article précise également qu'ils doivent disposer d'un règlement intérieur.

C'est donc dans ce cadre que le règlement intérieur du camping « La Durance » ainsi que celui du camping « Les Royères du Prieuré » ont été définis, plus particulièrement par référence à l'arrêté du 17 février 2014 et à son annexe portant modèle type de règlement.

Ces 2 règlements présentent bien entendu un socle commun et sont adaptés aux spécificités de chaque structure : horaires d'ouverture et de fermeture du bureau d'accueil, horaires d'interdiction de la circulation des véhicules dans le camping, accès au centre aquatique de plein air.

Le fait d'uniformiser ces 2 règlements tout en tenant compte des particularités des 2 campings gérés par LMV Agglomération renforce la lisibilité amorcée avec l'adoption récente des tarifs applicables à ces structures d'accueil.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi que les conditions générales de vente du camping « La Durance », ci-annexés applicables au 1^{er} mars 2019 ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi que les conditions générales de vente « Les Royères du Prieuré », ci-annexés, applicables au 1^{er} mars 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2019 (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

39

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019 ;*
- *Vu le comité de pilotage du 21 février 2019.*

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le cadre contractuel de la politique de la ville. Il s'agit d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers dits prioritaires et leurs habitants.

La loi du 27 janvier 2017, dans son article 148 alinéa 4, précise que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « politique de la ville » définie ainsi : « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

La programmation annuelle du Contrat de Ville de Cavaillon 2015-2020, est financée par :

- *Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;*
- *L'Etat ;*
- *Le Département de Vaucluse ;*
- *La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;*
- *La Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse.*

Pour rappel, les montants financés par l'Agglomération en 2018 au titre du Contrat de Ville de Cavaillon étaient de 261 500 €. Ce budget est reconduit en 2019.

L'appel à projets 2019 a suscité 26 projets d'actions, 19 concernent l'axe « cohésion sociale », 3 l'axe « cadre de vie et rénovation urbaine », 3 l'axe « développement économique et emploi » et 1 l'axe « valeurs de la République et citoyenneté », 20 actions en renouvellement et 6 nouvelles.

Les prévisions de financement de cette programmation initiale ne consommeront pas dans sa globalité l'enveloppe 2019 de LMV. Une programmation complémentaire au 2^{ème} semestre pourra être envisagée

25. POLITIQUE DE LA VILLE – ADOPTION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR CERTAINS QUARTIERS DE CAVAILLON (ANNEXES N°12A ET 12B).

41

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu le Décret n°206-1790 du 19 décembre 2016 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le diagnostic PLH approuvé en comité de pilotage du 24 mai 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 07 février 2019.*

Compétente depuis le 01^{er} janvier 2017, LMV Agglomération a engagé son Plan Local de l'Habitat (PLH) fin 2017.

La mise en œuvre du plan d'actions 2020-2026 du PLH comportera un volet dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Dans ce cadre, il est proposé d'adopter le principe de l'autorisation préalable de mise en location et de l'appliquer à certains quartiers de Cavaillon, de manière expérimentale.

Afin de mieux lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR offre la possibilité aux EPCI compétents en matière d'habitat de soumettre les bailleurs à une autorisation préalable de mise en location, plus communément appelée *le permis de louer*.

Sa date d'entrée en vigueur ne sera possible que six mois après son approbation en conseil communautaire, dans notre cas, le 15 septembre 2019.

Cette période permettra de finaliser l'ensemble du dispositif car la mise en place du permis de louer requiert une large communication à destination des propriétaires et des professionnels de l'immobilier ainsi que la participation active de nombreux partenaires.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, sur certains quartiers de Cavaillon ;

- **APPROUVE** les zones concernées par l'autorisation préalable de mise en location à Cavaillon telles que délimitées dans l'annexe au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. MUSIQUES ACTUELLES – APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES 2019-2022 (ANNEXE N°13).

43

Rapporteur : Marie-Paule GHIGLIONE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;*
- *Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles »*
- *Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations*
- *Vu les programmes 131 et 224 de la mission de la culture ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu les statuts de l'association Animation Vaclusienne Educative et Culturelle, association déposée le 06/11/1995;*
- *Vu la convention SMAC 2016/2018 ;*
- *Vu la convention financière triennale 2017/2019 conclue entre LMV et l'association AVEC La Gare, actée en conseil communautaire du 30 mars 2017 ;*
- *Vu les comités pilotages des 23 octobre 2018 et 22 janvier 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

LMV Agglomération exerce la compétence Musiques Actuelles. A ce titre, elle soutient La Gare de Coustellet qui œuvre en faveur de l'émergence de programmations artistiques et culturelles variées dans le champ des musiques actuelles.

La Gare de Coustellet est actuellement titulaire du label national Scène de Musiques Actuelles (SMAC). Après une première convention triennale (2016/2018) et multi partenariale cosignée par la DRAC, la Région Sud PACA, le Département et LMV, il est proposé de renouveler la convention.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la Gare et les partenaires publics dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association AVEC la Gare, de définir les modalités d'évaluation au travers d'objectifs concrets et partagés pour la période 2019-2022.

Après deux tours de table réunissant les partenaires, le projet de convention ci-annexé permet de fixer les grandes lignes du projet artistique et culturel pour lequel LMV est compétente. Sa version sera définitive dans les prochaines semaines après le retour des différents partenaires.

L'engagement financier retranscrit fera l'objet d'une évaluation annuelle suivi d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

44

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs Scène de Musiques Actuelles (SMAC) 2019/2022, ci-annexée, avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Vaucluse et l'Association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle (AVEC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME COREPILE POUR LA REPRISE GRATUITE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION.

45

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et complétée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *Vu le décret 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPLD n°4 en date du 4 juin 2009 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

Par délibération du 4 juin 2009, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance avait approuvé l'accord de reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchetteries de son territoire.

COREPILE est un éco-organisme agréé pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs usagés. Dans le cadre de son agrément.

La contractualisation avec COREPILE a pour objectifs :

- D'enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée.
- De déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité en matière de communication.

Une nouvelle convention est proposée à LMV pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Elle a pour objectifs de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et de tri des piles et accumulateurs portables usagés par les habitants sur le territoire de la collectivité.
- Préciser les modalités d'organisation de la collecte et les obligations respectives de la collectivité et de COREPILE.
- Préciser les modalités de soutien financier à la communication (1 centime d'Euro par habitant versé en une fois sur la durée de l'agrément jusqu'au 31 décembre 2021), soit une recette d'environ 562 € pour LMV.

**Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'accord de reprise, tel que décrit au présent rapport, avec l'organisme COREPILE ;
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord susvisé ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. ENVIRONNEMENT – CONVENTION 2019-2022 AVEC LE FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

47

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et complétée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2019.*

LMV Agglomération a signé la convention de partenariat pour le standard expérimental aluminium avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums créé par Nespresso en date de 14 avril 2016 et ce jusqu'en 2018. Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes, les flux petits aluminiums et souples sont officiellement intégrés à partir du 1^{er} janvier 2019 dans le standard Aluminium issu de la collecte sélective séparée, standard défini par CITEO/ADELPHE.

Une nouvelle convention de partenariat est proposée à LMV pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Elle a pour objectifs de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et de tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la collectivité.
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste du tri).
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium en complément des soutiens financiers CITEO/ADELPHE.

LMV doit ainsi s'engager :

- Respecter le cahier des charges CITEO/ADEPHE relatif au standard aluminium.
- Renforcer les consignes de tri aux habitants.
- Faire un suivi et un reporting (saisie des tonnages) sur le site de déclaration CITEO/ADELPHE à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citéo/Adelphe feront l'objet d'une dotation complémentaire de de 300 € par tonne recyclée.

*Pour information : 13,228 tonnes ont été recyclées sur notre territoire en 2018, soit un soutien complémentaire sur CITEO/ADELPHE de 3 968,40 € TTC.
Avec la mise en place de l'extension des consignes de tri sur le territoire des 5 communes ex-CCPL et la campagne de communication qui l'accompagnera, le montant de cette recette devrait donc progresser en 2019.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

48

- **APPROUVE** la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium de collecte séparée avec Le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums ;
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. MEDIATHEQUES – APPROBATION D’UN NOUVEAU TARIF ‘CARTE LECTURE VACANCES’.**Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente**

49

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014/173 en date du 18 décembre 2014 relative à la tarification des médiathèques intercommunales ;
- Vu l’avis de la commission des médiathèques du 28 novembre 2018 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 7 février 2019.

En période estivale, de plus en plus de vacanciers fréquentent notre réseau de 12 médiathèques et souhaitent emprunter des collections.

Aussi afin de satisfaire cette demande, il est proposé de mettre en place une *carte lecture vacances* dont la durée de validité serait limitée à 1 mois. Le montant de l’adhésion proposé est fixé à 5 €.

L’unique justificatif demandé serait la production d’une pièce d’identité en cours de validité (passeport, CNI ou tout autre document officiel établissant l’état civil du demandeur).

La carte, conservée d’une année sur l’autre pourrait, le cas échéant, être réactualisée.

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

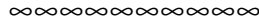
- Individuel habitant le territoire de LMV : 10€/an.
- Individuel hors territoire LMV : 20€/an.
- La gratuité est accordée pour les enfants jusqu’à 18 ans, les étudiants, les demandeurs d’emploi, les minima sociaux, les non imposables et le personnel LMV.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous relatifs aux adhésions des usagers du réseau des médiathèques intercommunales :

Individuel habitant le territoire de LMV	10€/an
Individuel hors territoire LMV	20€/an
Carte lecture vacances	5 €
Enfants jusqu’à 18 ans, étudiants, demandeurs d’emploi, bénéficiaires de minima sociaux, personnes non imposables, personnel communautaire	Gratuité

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants qui en font la demande conformément aux conditions édictées par le règlement général du marché du Quai des Entreprises.



31. DEVELOPPEMENT - FIXATION DES TARIFS DES TERRASSES SITUÉES SUR LA VOIRIE DU QUAI DES ENTREPRISES A COUSTELLET.

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;*
- *Vu le code de la consommation ;*
- *Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;*
- *Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 7 février 2019 ;*

L'espace communautaire dénommé 'Quai des Entreprises' à Coustellet-Maubec fait l'objet d'une occupation des parties publiques dans le cadre de l'installation de terrasses couvertes et fermées de commerçants sédentaires.

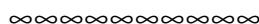
Il convient de fixer les conditions tarifaires annuelles liées à l'occupation du domaine public.

Les conditions tarifaires proposées sont les suivantes :

- Surfaces ouvertes : 15 € nets le M² par an.
- Surfaces fermées : 25 € nets le M² par an.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs 2019 d'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires du Quai des Entreprises et de ses abords dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants qui en font la demande.



33. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

53

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2018/52 en date du 20/12/2018 portant déclaration sans suite du marché à procédure adaptée 18ENFS03 relatif à la fourniture de colonnes aériennes pour les déchets ménagers assimilés

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 18/09/2018 relatif à la fourniture de colonnes aériennes pour les déchets ménagers assimilés.

Considérant que les offres reçues ne correspondent pas techniquement aux attentes de la collectivité, il convient de déclarer sans suite cette consultation afin de permettre de redéfinir avec plus de précisions les besoins de la collectivité.

Décision 2019/01 en date du 11/01/2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de services de communications électroniques pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et membres du groupement

La présente décision a pour objet d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre LMV et les communes de Cavailon, Lauris, Oppède et Vaugines pour la fourniture de services de communications électroniques.

Décision 2019/02 en date du 7/01/2019 portant approbation du changement de dénomination de la société CITEC Environnement au profit de ESE France

La présente décision a pour objet de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société CITEC Environnement SA qui devient ESE France à compter du 27 novembre 2018.

Décision 2019/03 en date du 10/01/2019 portant résiliation de la convention de mise à disposition de locaux avec SIRIUS FORMATION et approbation d'une nouvelle convention

Considérant que la société SIRIUS a manifesté le souhait de changer de local à compter du 22 janvier 2019 et de résilier la convention actuelle,

Considérant que les bureaux ainsi mis à disposition de la société SIRIUS FORMATION couvriront une superficie de 37.7 m², il convient de résilier la convention 2016/21 et de conclure une nouvelle convention d'occupation à compter du 22 janvier 2019.

La présente décision a pour objet d'approuver la nouvelle convention d'occupation consentie à compter du 22 janvier 2019 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années. En

contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 490.10 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2019/04 en date du 29/01/2019 portant règlement d'une indemnité de sinistre

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Cindy GRANGIER (agent de crèche) a cassé ses lunettes de vue. Considérant que le préjudice s'élève à 605.90 € TTC sur la base de la facture produite et que le montant pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle de l'agent s'élève à 306.10 €, il convient pour la collectivité de prendre en charge la différence pour un montant de 299.80 €.

54

Décision 2019/05 en date du 21/01/2019 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Cheval-Blanc pour le Relais d'Assistance Maternelle

Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ayant formulé, auprès de la commune de Cheval-Blanc, une demande visant à utiliser une partie des locaux de l'ALSH Les Pequelets du Luberon, une convention de mise à disposition a été proposée par la commune.

La présente décision a pour objet d'approuver cette convention pour la période du 17 septembre 2018 jusqu'au 17 juin 2019.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Acquisition d'un chariot élévateur télescopique pour la plateforme de stockage des déchets verts de Cavaillon	BOAMP Profil acheteur	28/01/2019	71 500.00	PAGES Motoculture – Pertuis (84)
Transport et traitement des déchets de balayage-nettoisement et DIB (déchets industriels banaux)	BOAMP Profil acheteur	01/02/2019	52 253.90	SILIM Environnement – Marseille (13)
Collecte des ordures ménagères du centre-ville de Cavaillon le dimanche	BOAMP Profil acheteur	07/02/2019	21 230.00	SAROM – Cheval-Blanc (84)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.**

34. AMENAGEMENT – ZONES SUD – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DURANCE, SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON.

55

Rapporteur : Gérard DAUDET

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Durance sur la commune de Cavaillon ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 autorisant, à la demande de la communauté d'agglomération Luberon monts de Vaucluse, le système d'endiguement dit « des Iscles de Milan » en amont du viaduc d'Orgon, protégeant contre les crues de la Durance ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Durance sur la commune de Cavaillon approuvé le 3 juin 2016 ;*
- *Vu la réunion publique du 25 octobre 2018 organisée dans le cadre de la concertation préalable, en salle de réception du MIN à Cavaillon ;*
- *Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse daté du 20 février 2019 relatif à la consultation réglementaire avant l'enquête publique pour la commune de Cavaillon ;*
- *Vu le dossier de projet de révision du PPRI Durance, sur la commune de Cavaillon.*

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Durance est un outil majeur de la politique globale de prévention des risques naturels. Il a pour objet de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à un risque d'inondation.

Le PPRI Durance règlemente l'utilisation des sols, dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver les risques.

Cet outil a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable.

Dès son approbation par arrêté préfectoral du 3 juin 2016, le PPRI de la Durance à Cavaillon avait intégré la possibilité d'une mise en révision une fois effectués les travaux de sécurisation du système d'endiguement des « Iscles de Milan » effectués.

Aussi, La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a engagé un programme de travaux sur le système d'endiguement dit « des Iscles de Milan », situé sur la commune de Cheval-Blanc, afin de protéger de vastes zones d'urbanisation existante et programmée situées sur les communes de Cheval-Blanc et Cavaillon.

A l'achèvement de ces travaux au premier semestre 2017, le système d'endiguement « des Iscles de Milan » a été autorisé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 au bénéfice de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

L'autorisation du système d'endiguement reconnaît une importante réduction de vulnérabilité au sein d'une fraction du territoire communal, appelée « zone protégée », correspondant notamment aux Zones de Développement au Sud de Cavaillon (Les Hauts Banquets, Le Camp, Le Bout-des-Vignes). En

